



Modèle d'exposition vendu pour du neuf

Par **Fabdoc**, le **13/11/2008** à **16:03**

Bonjour,

J'ai acheté fin Septembre un matelas+sommier dans un petit magasin de literie, le tout livré à domicile. Le problème est que lors de la réception des colis 2 semaines plus tard, j'ai tout de suite vu que le matériel n'était pas neuf (emballages ne correspondant pas aux produits, produits abîmés). Je ne règle donc pas la totalité de mes achats. Je précise que j'ai du gardé la marchandise car je n'avais pas d'autre lit disponible et donc que j'avais besoin de celui-ci...

Je recontact la boutique, le vendeur avoue qu'il m'a vendu le matériel d'exposition sans me le préciser et le responsable me propose donc de tout échanger contre du neuf. J'attends un mois qu'on me livre mon lit neuf, et là surprise, on ne me ramène qu'un sommier!! Je refuse la marchandise, ne paie toujours pas ce qu'il me reste à payer (1/3 du prix).

Cette semaine le patron de la chaîne de magasin me contacte, me disant que je n'ai jamais demandé à ce que l'on me change le matelas (ce qui est faux, le sommier est abîmé lui aussi) et m'annonce que si je ne règle pas le reste il m'enverrait un huissier de justice.

C'est sur ce dernier point que j'aimerais avoir des informations. Peut-il vraiment m'envoyer un huissier alors qu'il est dans son tort? Sur la facture de mon achat il n'est pas précisé que le matériel n'est pas neuf, l'emballage ne correspond pas aux produits et pourtant le patron affirme que c'est du neuf... Que puis-je faire à part payer et me faire arnaquer?

Par **Fabdoc**, le **14/11/2008** à **11:01**

Ok, je vais essayer ça, merci pour le conseil